

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	DECISION DU MAIRE N° DEC2026_08 <i>Objet :</i> <i>Acquisition 7 ordinateurs portables pour les écoles</i>
--	--

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2026_096 du 30 juillet 2026, donnant délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant estimatif n'excède pas 50.000€ HT

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le parc informatique des différentes écoles de la commune (écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Levret, école de Boisinges)

CONSIDÉRANT l'offre de la société O.C.I.

DECIDE

Article 1^{er} : de SIGNER avec la société O.C.I. – 26, avenue des Prés Verts – Thuysset - 74200 THONON-LES-BAINS, l'achat de 7 ordinateurs portables Lenovo ThinkPad T14 Gen 6 14" d'un montant de 5 158 € HT soit 6 189.60 € TTC.

Article 2 : de PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : d'INFORMER le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, de la présente décision, qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent acte est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Extraît conforme

A Viuz-en-Sallaz, le 20 octobre 2026

Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire

Télétransmission Préfecture le

Publication le

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services

Stéphane COCHARD

